



Avis de valeur montant sur ou sous évalué...

Par Jeanpietre06

Bonjour,

sur une succession avec 2 héritières, dont une légataire universelle, le notaire a fait établir un avis de valeur.

Une des 2 héritières dit que le montant est trop bas, a donc fait venir une autre agence immobilière, et la le montant est très très haut.

Le notaire propose donc une moyenne haute.

Peut on s opposer a cet avis de valeur, et faire intervenir une 3 eme agence pour faire évaluer la valeur de l appartement?

merci

Par kang74

Bonjour

On peut .
Après est ce qu'on a intérêt de le faire, cela dépend du contexte .

Par Jeanpietre06

Merci de votre réponse, un conflit entre 2 personnes, qui disent que nous avons fait sous évaluer le bien, de sorte que la part a payer est moindre.
voilà pourquoi un autre avis de valeur a été fait

Par kang74

La part à payer à qui par qui ?

Soit le vendeur et l'acheteur se mette d'accord, soit pas .
Après s'il y a donation déguisée ou autre malversation au préjudice d'un seul, cela prend une autre tournure .

Enfin en cas de vente de part,il y a un cadre particulier en cas d'indivision .

Donc oui, plus il y a d'estimation fiable, mieux c'est, surtout que les impôts aussi jettent un ?il .

Mais au final on ne peut obliger personne à acheter ou à vendre à un prix qu'il ne veut pas .

Par Jeanpietre06

merci, je vais donc faire faire une autre estimation avec 3 la moyenne sera plus cohérente je pense.

Par kang74

Pour le fisc la cohérence est requise .
M enfin le vendeur n est pas obligé de vendre, l acheteur pas obligé d acheter

Par LaChaumerande

Bonjour

Pourquoi ne pas faire appel à un expert immobilier agréé ? La prestation est certes payante, mais je l'ai souvent vu conseiller dans des conflits tels que le vôtre.

Par Jeanpietre06

Bonjour, cela n a pas été évoqué par les notaires, je vais lui en faire part.

merci